

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW code 01

Projet de loi sur la fête nationale

Un plus grand nombre de travailleuses et de travailleurs seront en congé le dimanche 24 juin prochain, jour de la fête nationale des Québécoises et des Québécois

Québec, le 7 juin 2007 – L'Assemblée nationale a adopté aujourd'hui à l'unanimité, le projet de loi n° 10, *Loi modifiant la Loi sur la fête nationale et d'autres dispositions législatives*. En vertu de ces nouvelles dispositions, le 24 juin, jour de la fête nationale, sera dorénavant un jour toujours férié, même s'il correspond à un dimanche, comme c'est le cas cette année. Cette mesure tangible et souhaitée permettra à davantage de familles de se réunir et de profiter de cette journée de congé pour célébrer la fête nationale. Le gouvernement participe ainsi concrètement au succès de cette journée et au rehaussement de la participation à cette fête.

« Ces changements concrétisent une volonté exprimée par tous les acteurs du monde du travail ainsi que par plusieurs organismes dont le Mouvement national des Québécoises et Québécois et la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal. Des commerçants indépendants, des représentants des Sociétés de développement commercial (regroupement de commerçants de centres-villes) et des administrateurs de centres commerciaux ont aussi souhaité ces modifications à la Loi », a indiqué le ministre du Travail.

Les modifications législatives touchent essentiellement le secteur du commerce de détail. Environ 115 000 salariés de ce secteur travaillent normalement le dimanche et bénéficieront d'un congé le 24 juin prochain. Les 315 000 autres salariés qui œuvrent dans ce secteur et qui ne travaillent habituellement pas le dimanche conserveront leur droit au congé le lundi. La plupart des établissements commerciaux seront dorénavant fermés au Québec lorsque le 24 juin tombe un dimanche, mais ouverts le lendemain. Toutefois, les magasins d'alimentation, les pharmacies, les dépanneurs et les stations-service pourront être ouverts le dimanche 24 juin, en respectant la règle d'un maximum de quatre employés. La Commission des normes du travail fera connaître les nouvelles dispositions législatives auprès des travailleuses et des travailleurs, ainsi que des associations d'employeurs.

« La fête nationale est un moment privilégié pour manifester notre attachement au Québec. Il est important d'offrir au plus grand nombre de travailleuses et de travailleurs du commerce de détail l'occasion de participer à ces célébrations. C'est la fête du Québec, mais c'est aussi la fête de toutes les Québécoises et de tous les Québécois », a tenu à souligner le ministre Whissell.

- 30 -

Source :

Marisol Schnorr
Attachée de presse
Cabinet du ministre du Travail
(418) 643-5297

Information :

Pierre Laberge
Ministère du Travail
Direction des communications
(418) 643-4508